

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le trois octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 23 septembre.

Etaient présents : Perrine FORZY, Patricia LEROUX, Francis LORIOT, Benoît MORELLET, Anne SIGWALT, Bruno TAUNIN, Danièle LEMETAIS, Guillaume VOELTZEL, Alexandre QUILLET, Serge MOREL

Secrétaire de séance : Bruno TAUNIN

Membres en exercice : 10

Les membres du Conseil donnent leur accord pour ajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention de partage de frais d'accompagnement dans le car scolaire

L'ordre du jour a été étudié comme suit

1. Officialisation de la dissolution du SIVOS TGV

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Thilliers-Gamaches-Villers avait pour objet d'assurer le fonctionnement et l'investissement des activités scolaires et périscolaires des classes maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal des communes des Thillers, Gamaches et Villers-en-Vexin. Dans la mesure où ce regroupement n'existe plus, il y a lieu de procéder à la dissolution du syndicat sur délibérations des communes qui le composent en date du 30 septembre 2011.

Le Conseil municipal prend acte de la disparition du regroupement pédagogique et donne son accord pour procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Thilliers-Gamaches-Villers, en date du 30 septembre 2011, sur délibérations des communes qui le composent.

2. Reclassement de Mme Rimbot suite dissolution du SIVOS

Madame le Maire rappelle que Mme Rimbot assurait 3 heures de secrétariat par semaine pour le SIVOS TGV et expose

- qu'elle a sollicité pour le reclassement de Mme Rimbot les collectivités concernées par cet agent, à savoir Villers, les Thilliers, Tilly, le SIVOS de Tilly, le SIVOS ANGV
- que seule une proposition de mission d'accompagnement dans le car scolaire a pu être faite pour l'accompagnement des élèves des Thilliers et de Gamaches ; cette proposition de reclassement a été refusée par Mme Rimbot
- que pour ces raisons, la commune de Gamaches en Vexin, siège du secrétariat du SIVOS, est tenue réglementairement de reclasser Mme Rimbot au sein de sa collectivité.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer en date du 1^{er} octobre 2011 un arrêté de reclassement pour trois heures hebdomadaires de Mme Josette RIMBOT afin de répondre à l'obligation de la Commune de reclasser Mme Rimbot qui travaillait sur le site de

Gamaches pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Thilliers-Gamaches-Villers dissout en date du 30 septembre 2011 pour cause de perte de son objet social.

3. Convention pour formaliser les conditions de partage de frais d'accompagnement dans le car scolaire

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention pour formaliser les conditions de partage de frais d'accompagnement dans le car scolaire des élèves de classe élémentaire, et d'autoriser son maire à la signer entre d'une part, la Commune des Thilliers-en-Vexin, employeur de l'accompagnatrice dans le car scolaire et d'autre part, la Commune de Gamaches-en-Vexin, La participation de Gamaches sera = (Rémunération de l'accompagnatrice / nombre d'enfants des Thilliers et de Gamaches scolarisés sur le regroupement ANTGV) x nombre d'enfants de Gamaches scolarisés sur le regroupement ANTGV.

Cette participation financière sera versée en fin d'année scolaire sur la présentation des pièces afférentes et la convention a une durée limitée à l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférant.

4. Nouvelle législation : Remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'Aménagement

Madame le Maire rappelle qu'est instituée sur notre territoire communal une Taxe Locale d'Équipement de 3 % pour permettre les investissements. Du fait d'une nouvelle législation, cette taxe sera remplacée à compter du 1^{er} janvier 2012 par la Taxe d'Aménagement qui se calcule selon la formule suivante : Surface de construction x valeur forfaitaire révisée chaque année par arrêté ministériel (660€ en 2011) x taux

3 % de TA équivaut à un peu plus de 3 % de TLE. La différence tient au fait que le taux est appliqué sur le « nu intérieur » et non plus sur la SHON.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Madame le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les communes sans PLU ne pourront plus demander de participation aux travaux comme nous l'avons fait pour la rue de la messe ; les outils qui remplacent la PVR ne seront accessibles qu'aux communes qui ont un document d'urbanisme. Un PLU permet de déterminer les zones constructibles, si besoin avec un échancier, et les points stratégiques pour l'aménagement de la commune ; il permet le droit de préemption et l'instauration de participation aux travaux de renforcement de réseaux, d'aménagement divers de voirie.

5. Présentation et approbation des rapports d'activités de la Communauté de Communes, du SYGOM, du Syndicat d'eau

Madame le Maire présente les rapports d'activités du SIEGE et du SIEVN et de la communauté de communes qui sont approuvés par le Conseil Municipal.
Ils sont disponibles en mairie.

6. Proposition de la Société Historique du Vexin

Le Conseil décide de décliner la proposition de la Société Historique du Vexin d'établir gratuitement un blason de la commune.

7. Questions diverses

Bilan de la sortie du 18 septembre

Cette journée a été très sympathique et intéressante grâce au comité des fêtes et à A. Quillet ; ils en sont ici chaleureusement remerciés.

Location de la Maison des Associations et préau

Jusqu'ici le préau était réservé à l'école et aux activités communales et la question se pose de savoir à quelles conditions le préau pourrait être mis à disposition des villageois.

Travail d'Intérêt Général :

Mohammed El Shazly est chargé de repeindre la grille de l'école dans le cadre d'un TIG de 40 heures.

Réseau d'Eaux Pluviales de la rue aux juifs :

L'écoulement est bloqué au niveau de la ferme de Laurent Lemétais et une investigation est en cours avec l'entreprise qui a fait les travaux.

Suite essai chicanes route de Chauvincourt :

En attendant un aménagement plus global, les Conseillers donnent leur accord pour la pose de deux miroirs aux sorties des impasses des peupliers.

Calvaire du clos Thorel :

La croix est vermoulue et la question de son remplacement se pose (coût 1000 €HT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.